

[Traduction]

### LA PÊCHE

#### VERSEMENTS DE SOUTIEN À L'INDUSTRIE DU POISSON CONGELÉ DE LA CÔTE ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank D. Moores (Bonavista-Trinity-Conception):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêcheries? Le gouvernement a-t-il l'intention de renouveler l'entente sur les versements de soutien à l'industrie du poisson congelé de la côte atlantique lorsque le programme prendra fin sous peu?

**L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries):** Monsieur l'Orateur, nous devons préparer un autre programme pour le remplacer. Le programme actuel prend fin à la fin du mois.

#### A PROPOS DE L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POISSON SALÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, vu la situation économique très grave des pêcheurs de Terre-Neuve, le gouvernement songe-t-il à réinstaurer son programme d'aide aux producteurs de poisson salé à l'intention des pêcheurs de la côte est?

**L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries):** Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer les députés que nous avons déjà dépassé de quelques minutes le temps prévu pour les interpellations. Je tenais à donner aux députés qui ne sont pas assis dans les premières banquettes et qui n'ont pas eu l'occasion de poser des questions, la chance de le faire. Voilà pourquoi aujourd'hui le temps accordé aux interpellations s'est prolongé de quelques minutes.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

#### M. MACINNIS—DÉCISION DE L'ORATEUR

**M. l'Orateur:** Si les députés veulent bien me le permettre, j'aimerais me décharger d'une opinion de poids concernant un point qui a été soulevé hier, à la Chambre, au sujet de la question de privilège.

A l'ouverture de la séance, le député de Cap Breton-East Richmond (M. MacInnis) a posé la question de privilège au sujet de la présence des ministres à la Chambre pendant la période des questions et il a proposé la motion suivante:

Que la question de la présence des ministres à la Chambre soit déferée au comité spécial de la procédure, de même que les conditions générales touchant la période des questions.

[L'hon. M. Chrétien.]

Dans son exposé, le député a abordé deux points distincts. D'une part, il a parlé des décisions de la présidence visant les questions adressées aux ministres «en leurs qualités autres que celles de titulaires de ministères», et, d'autre part, de la liste de présence des ministres à la Chambre.

Pour la première partie de la question, j'ai lu attentivement le passage figurant à la page 3756 du hansard du 1<sup>er</sup> juin 1966 auquel le député a fait allusion. Un avis de question avait été déposé à l'adresse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, probablement en sa qualité de ministre représentant la Nouvelle-Écosse. L'Orateur avait alors décidé que pour adresser une question à un ministre, il fallait que cette question reste dans les limites de sa compétence administrative.

Je ne vois aucune contradiction entre la décision alors prise par la présidence et toute décision antérieure en ce qui concerne la marche suivie depuis quelque temps pour poser des questions aux ministres suppléants.

La première décision avait une portée très limitée, à savoir: il est permis de poser à un ministre des questions relatives à un ministère qui relève de sa compétence en sa qualité de ministre ou de ministre suppléant, mais il n'est pas permis de poser de questions à un ministre, et il ne lui est pas davantage permis de répondre, en toute autre qualité, par exemple en qualité de ministre représentant une province ou une partie de province, ou encore à titre de porte-parole d'un groupe-ment racial ou religieux.

Comme je l'ai déclaré vendredi dernier, lorsque le député a soulevé ce même point comme un rappel au Règlement, il est arrivé depuis nombre d'années, dans le cours ordinaire des choses, que les ministres répondent aux questions relevant de ministères dont ils étaient les ministres suppléants.

En ce qui concerne la deuxième prémisse de la thèse qu'a proposée le député, j'ai exprimé hier mon inquiétude au sujet des deux aspects de la question de privilège proposée et de la motion fondée sur elle. En premier lieu, j'ai mentionné le commentaire 104 (3) de Beauchesne, 4<sup>e</sup> Édition, dont voici un extrait:

● (3.20 p.m.)

Une question de privilège pour laquelle on réclame priorité sur d'autres affaires publiques doit porter sur un sujet qui s'est posé depuis peu et qui exige l'intervention immédiate de la Chambre.

La présidence pourrait encore rappeler et lire une partie du commentaire 104 (5) du même auteur:

Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilège passe avant le